

**ENTENTE ENTRE  
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT  
ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

Étant donné l'engagement pris par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, le 9 octobre 2008, à l'effet « Que, conformément aux règles générales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport applicables à l'ensemble des universités québécoises, l'Université du Québec à Montréal confirme par la présente son engagement de préparer et de mettre en application, avec la collaboration de l'ensemble de la communauté universitaire, un plan de retour à l'équilibre se déployant sur un maximum de six ans (jusqu'à 2013-2014). » (Résolution 2008-A-14036)

Étant donné les décisions et engagements pris par le Gouvernement du Québec relativement aux projets immobiliers de l'Îlot Voyageur et du Complexe des sciences

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (« le Ministère ») et l'Université du Québec à Montréal (« l'Université ») conviennent de ce qui suit :

Engagements des parties

- L'Université s'engage à :
  - atteindre l'équilibre budgétaire sur un horizon se terminant au plus tard en 2013-2014;
  - soumettre à la ministre avant le 31 mai 2009 un plan de retour à l'équilibre budgétaire, que celle-ci soumettra à l'approbation du gouvernement;
  - mettre en œuvre un tel plan une fois celui-ci jugé recevable par le gouvernement;
  - mettre en place les conditions de mise en œuvre soutenant l'exécution de ce plan et figurant ci-après;
  - atteindre les cibles monétaires identifiées par le plan de retour à l'équilibre budgétaire (obligation de résultats financiers) et, le cas échéant, à élaborer un plan de contingence pour remplacer toute mesure qui, pour une raison ou l'autre, ne pourrait être mise en place;
  - prendre une résolution formelle de son conseil d'administration à ces fins.
- En contrepartie de ce qui précède, le Ministère s'engage à :
  - prendre en charge le montant convenu de 180 M\$ au titre de l'endettement encouru par l'Université pour le projet du Complexe des sciences, selon des modalités et un échéancier qui seront déterminés par le gouvernement dans les meilleurs délais au cours du premier trimestre de 2009 et qui auront pour effet de tenir l'Université indemne des conséquences financières associées à ce montant;
  - verser les subventions conditionnelles à hauteur de quelque 85 M\$ dans la semaine qui suivra la prise, par le gouvernement, du décret consécutif à la signature de l'entente par l'Université;
  - tenir l'Université indemne des conséquences financières du projet de l'Îlot Voyageur une fois que la restructuration du projet aura été complétée à la satisfaction du gouvernement.

### Conditions de mise en œuvre

Les conditions de mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre budgétaire que l'Université mettra en place se déclinent selon quatre dimensions :

#### 1- En matière de respect du cadre financier de l'Université

Pour suivre régulièrement la situation financière de l'Université en s'assurant que les contrôles appropriés sont en place, le Conseil d'administration mandate :

- le vice-rectorat à l'administration et aux finances, sous l'autorité du recteur, de certifier, préalablement à la prise de décision et afin d'assurer que l'ensemble des décisions prises et gestes posés se situent à l'intérieur du cadre financier, les données financières touchant l'ensemble des opérations universitaires, notamment celles relatives :
  - au déploiement du plan de retour à l'équilibre budgétaire;
  - au suivi de la masse salariale;
  - à l'impact financier des politiques et pratiques d'embauche;
  - à l'impact financier de l'organisation du travail;
  - à l'impact financier des propositions patronales et négociations des conventions collectives;
- le recteur de mettre à la disposition du vice-rectorat aux affaires administratives et financières les moyens nécessaires à cette certification, notamment :
  - l'accès aux données des vice-rectorats, pour fins de suivi, d'élaboration d'indicateurs ainsi que d'analyse financière notamment;
  - un système d'information de gestion approprié;
  - le recours au service d'un consultant externe en matière de plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Le recteur s'assure de la mise en œuvre efficace des dispositions qui précèdent.

#### 2- En matière de relations de travail

- sous l'autorité du recteur, étude d'étalonnage des conventions collectives en vigueur à l'Université, par rapport à celles des autres établissements, conduite par une firme externe spécialisée en conditions de travail et choisie par l'Université;
- sous l'autorité du recteur, recours à cette même firme pour conseiller le Conseil d'administration quant aux modifications à apporter aux conventions collectives et au mode de négociation lui-même, sur la base d'une analyse de conjoncture (contexte, ampleur et complexité des prochains mandats de négociation, forces en présence et environnement social général);
- détermination par le Conseil d'administration des mandats de négociations collectives, en conformité avec les disponibilités budgétaires de l'Université, et des mécanismes à mettre en place et appropriés aux négociations.

3- En matière de gestion des risques

En tenant compte des échanges en cours et à venir entre l'Université et le Ministère :

- suivi des dossiers relatifs aux systèmes d'information de gestion;
- suivi du dossier des systèmes de sécurité physique des personnes et des lieux.

4- En matière de suivi, à l'interne et à l'externe, de la situation financière de l'Université

- rapport trimestriel au conseil d'administration sur l'évolution de la situation budgétaire, sur l'état de déploiement du plan de retour à l'équilibre budgétaire et sur la mise en œuvre des recommandations du rapport du Vérificateur général concernant l'Université;
- rapport trimestriel du conseil d'administration à la ministre sur les mêmes objets;
- confirmation indépendante au conseil d'administration, par le consultant externe en matière de plan de retour à l'équilibre budgétaire, des certifications du vice-rectorat aux affaires administratives et financières.

Durée de l'entente

La présente entente se termine avec l'exécution entière des obligations de chacune des parties par celle-ci.

Pour le Ministère de l'Éducation, du  
Loisir et du Sport :

Pour l'Université du Québec à Montréal :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_